



Droits de publication des sociétés membres de la Fédération dans le SBZ

Le droit de publication dans le SBZ, des activités des sociétés membres de la FSPS, laisse apparaître des cas limite voir douteux. Les coûts d'élaboration d'une page du journal dépassent les mille francs et l'offre de place est limitée. Afin de traiter toutes les sociétés sur un même pied d'égalité, il est nécessaire d'élaborer des directives à l'attention du rédacteur en chef et des instances supérieures de la FSPS.

Décision du Comité central du 14.06.1997.

1. Annonces payantes ou pages de textes.

En principe, chaque société peut remettre des annonces ou des textes contre dédommagement, excepté si ceux-ci tombent sous le coup des conditions des annonces du SBZ.

2. Publications gratuites.

a) Calendrier et informations des sociétés.

Le calendrier du SBZ est à disposition des sociétés pour les manifestations importantes. **Il est admis 4 lignes par insertion et 3 parutions par année et par société.** Le SBZ paraît au début du mois, neuf fois par année. Les textes sont à adresser au rédacteur en chef deux mois avant leur parution. La rubrique du calendrier ne doit, dans la mesure du possible, pas dépasser une page. De cette façon, les manifestations les plus tardives sont abandonnées et remises à plus tard.

Les activités courantes des sociétés, comme les rencontres régulières (hebdomadaires ou mensuelles), les cours des jeunes et des adultes, etc, ne peuvent pas être publiées. Les communications doivent être faites aux membres des sociétés par circulaires.

Il reste à disposition des sociétés les colonnes "Nouvelles des sociétés" pour les comptes-rendus des manifestations spéciales. Les communiqués doivent être courts (max. ½ page A4 à la machine à écrire avec l'interligne 1,5) et condensés de telle sorte que seuls les renseignements d'intérêt général soient publiés.

b) Calendrier, insertions payantes.

Mis à part les 3 parutions gratuites, d'autres parutions payantes sont possible et elles sont facturées au prix coûtant:

- par parutions, jusqu'à trois lignes Fr. 20.00
- par parutions, jusqu'à quatre lignes Fr. 30.00
- les parutions de plus de 4 lignes ne sont pas possibles. (modifications demeurent réservées).
- La facturation de ces parutions supplémentaires se fait en fin d'année par une facture globale
- Les parutions sont à communiquer séparément au rédacteur en chef. Chaque insertion doit être décrite en détail. Le rédacteur ne modifie pas d'un mois à l'autre les textes des insertions. Les textes sommaires ou illisibles sont renvoyés à l'expéditeur par le rédacteur en chef.
- Le rédacteur en chef veille à ce que les insertions soient publiées au moins pour les 3 mois à venir et ceci également si le calendrier dépasse plus d'une page.

c) Publications dans la partie "texte" du SBZ.

Dans la partie du texte du SBZ, les sociétés de la Fédération ont droit pour les manifestations internationales ou d'importance nationale à une publication unique dans un numéro de la grandeur d'une page dactylographiée à l'interligne de 1,5. Pour les publications en plusieurs langues, l'espace disponible est également d'une page dactylographiée au maximum. Seules les informations concernant la manifestation sont à publier.

d) Expositions de la Fédération.

Le comité d'organisation d'une exposition officielle de la Fédération a droit à l'espace suivant au début du journal philatélique:

Degré III

- maximum 2 x ½ page (au total pour le français, l'allemand et l'italien), le texte doit être livré au plus tard deux mois avant la parution.

Degré II

- maximum 3 x ½ page (au total pour le français, l'allemand et l'italien), le texte doit être livré au plus tard deux mois avant la parution.

Degré I et international

- un concept de publication est à définir en accord avec le rédacteur en chef et le comité central.

Il y a lieu de publier des informations d'importance générale concernant l'exposition. L'histoire postale et les descriptions locales ne doivent pas être publiées dans le SBZ mais au contraire dans le catalogue d'exposition.